



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE SAINTE-ROSE

Envoyé en préfecture le 02/01/2019
Reçu en préfecture le 02/01/2019
Affiché le 
ID : 974-219740198-20181229-CM_PVDEL_122918-DE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU SAMEDI 29 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix huit, le samedi vingt neuf décembre à neuf heures et zéro minutes, sur convocation en date du vendredi vingt et un décembre deux mil dix huit, le Conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire en exercice Monsieur VERGOZ Michel.

Étaient présents : M.M. VERGOZ Michel Jean-Yves Marie André, PANAMBALOM Dominique Jean Philippe, MARDAYE Marie Edwige, BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy, ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph, BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine, THAO-THION Jean-Yves, K/BIDI Épouse ELMA Catherine, MOULOUMA Marie Pierre, BIENVENU Louis Axel, AMADI Épouse SALAI Marie Rachel, TECHER Charles André Louis, GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise, CLAIN Dominique, DIJOUX Kévin Jean David, HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré, LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Anney.

Étaient représentés : Mr LEPELIER Jean Luc par Mr THAO-THION Jean-Yves, Mme JACALAS Fabienne Marie Stellie par Mme BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine.

Étaient absents : M.M. FAUSTIN Pascal Jean Michel, VIENNE Épouse TURPIN Ketty Marie Alice, LEBON Alexandre, MAMINDY PAJANY Joseph Bruno, MARDAYE Jeanne Marie, LAUDE Wilhemine Marie, THAO-THION Henri, BARRET Épouse MAILLOT Stéphanie, CAILASSON Bernard, CADAR Georges Martin.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame MARDAYE Marie Edwige a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

<u>AFFAIRE</u>	<u>INTITULÉ DE LA DÉLIBÉRATION</u>
N°96/CM/2018/12/29/01	«FAKIR» : Solidarité de la Ville envers les agriculteurs canniers de Sainte-Rose après le passage de la forte tempête tropicale
N°97/CM/2018/12/29/02	Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)
N°98/CM/2018/12/29/03	Autorisation de la signature de la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT)
N°99/CM/2018/12/29/04	Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019
N°100/CM/2018/12/29/05	Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) - Renouvellement de convention
N°101/CM/2018/12/29/06	Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019
N°102/cm/2018/12/29/07	Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables
N°103/CM/2018/12/29/08	Avance de subvention au CCAS pour l'année 2019
N°104/CM/2018/12/29/09	Avance de subvention à la caisse des écoles de pour l'année 2019
N°105/CM/2018/12/29/10	Avance de subvention aux associations pour l'année 2019
N°106/CM/2018/12/29/11	Décision Modificative (DM) n°2 au budget principal

AFFAIRE N°96/CM/2018/12/29/01

OBJET : «FAKIR» : Solidarité exceptionnelle de la Ville envers les agriculteurs canniers de Sainte Rose après le passage de la forte tempête tropicale

Le Maire rappelle au Conseil que le 24 avril 2018, la ville de Sainte-Rose a été touchée par un phénomène climatique violent et au cours duquel l'effet de surprise a été total : **la forte tempête tropicale «FAKIR».**

«FAKIR» a fait mentir les prévisions et ne sera pas sans conséquences désastreuses sur l'agriculture cannière Sainte Rosienne et au-delà, sur celle de la Réunion.

Jamais la production cannière à la Réunion n'est tombée aussi bas : 1.420.000 tonnes.

Le Maire rappelle que la plate-forme de réception de la Ravine Glissante avait atteint, en 1999, la barre des 100.000 tonnes de cannes réceptionnées pour la première fois de son histoire, pour arriver à **140.000 tonnes** en 2017.

La moyenne décennale sur ces dix dernières années est de 129.000 tonnes.

L'année 2018 est, avec une production de 87.000 tonnes à la Ravine Glissante, la pire campagne sucrière de ces vingt dernières années. C'est la conséquence du passage successif de trois tempêtes tropicales en début d'année, dont la dernière, FAKIR.

La perte enregistrée en 2018 correspondant à près de 40 % par apport à la production de 2017 qui fut la meilleure de tous les temps et de 42% par apport à la moyenne décennale (128.0000 tonnes).

Pour répondre à la détresse dans laquelle se trouvent les agriculteurs canniers et pour les encourager à regagner leurs champs afin de relancer au plus tôt la campagne 2019 à venir, le Maire propose de leur attribuer à tous une aide de 40,00 € par hectare cultivé en canne à sucre, **pour l'acquisition d'engrais.**

Le Maire propose de retenir les conditions d'attribution suivantes :

- Être agriculteur cannier de la Commune de Sainte-Rose,
- La remise d'une attestation d'affiliation à l'AMEXA,
- D'une attestation de culture ou d'un relevé d'exploitation nominatif.

Selon la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, le foncier total cannier qui pourrait être pris en compte serait de 1.550 hectares soit une dépense de 62.000 € à inscrire au budget de la Ville, sur ses fonds propres, même à caractère exceptionnel.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une aide 40,00 € par hectare cultivé en canne à sucre, **pour l'acquisition d'engrais ;**
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Monsieur ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph et Monsieur CLAIN Dominique n'ont pas pris part ni au débat ni au vote de la présente délibération.

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Retient les conditions d'attribution suivantes :

- Être agriculteur cannier de la Commune de Sainte-Rose,
- La remise d'une attestation d'affiliation à l'AMEXA,
- D'une attestation de culture ou d'un relevé d'exploitation nominatif.

- Approuve l'attribution d'une aide 40,00 € par hectare cultivé en canne à sucre, **pour l'acquisition d'engrais ;**

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°97/CM/2018/12/29/02

OBJET : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26/12/2018,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - Mise en place de l'IFSE

A - Les bénéficiaires

L'autorité territoriale décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, temps partiel, à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, des contrats aidés (CAE, PEC, ...), des contrats d'apprentissage et les agents recrutés selon l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants.

Les groupes retenus sont :

- 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A,
- 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B,
- 4 groupes pour les corps relevant de la catégorie C.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque poste est coté à partir d'indicateurs de classification en partant des trois types de critères fixés par le décret du 20 mai 2014 à savoir :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction des pôles et des établissements publics</i>		24 000 €	36 210 €
Groupe 2	<i>En soutien à la direction des pôles</i>	2 800 €	20 000 €	32 130 €
Groupe 3	Responsable de pôle	2 500 €	16 000 €	25 500 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	1 750 €	12 000 €	20 400 €

Filière médico-sociale :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs de réglementaires
Groupe 1	Responsable de pôle	2 500 €	16 000 €	19 480 €
Groupe 2	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	1 750 €	12 000 €	15 300 €

Filière culturelle :

- Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 ;

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs de réglementaires
Groupe 1	<i>Direction des pôles et des établissements publics</i>	-	24 000 €	46 920 €
Groupe 2	<i>En soutien à la direction des pôles</i>	2 800 €	20 000 €	40 290 €
Groupe 3	Responsable de pôle	2 500 €	16 000 €	34 450 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	1 750 €	12 000 €	31 450 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs des bibliothèques dans la fonction publique de l'État ;

CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs de réglementaires
Groupe 1	<i>En soutien à la direction des pôles</i>	-	20 000 €	34 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	-	16 000 €	31 450 €
Groupe 3	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	-	12 000 €	29 750 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application de l'arrêté n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des bibliothécaires dans la fonction publique de l'État ;

BIBLIOTHÉCAIRE		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs de réglementaires
Groupe 1	Responsable de pôle	-	16 000 €	29 750 €
Groupe 2	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	-	12 000 €	27 200 €

Catégories B

Filière administrative

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle ou de structure avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	1 550 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Adjoint-chef de pôle ou responsable de service avec expertise encadrant au moins une équipe</i>	1 450 €	13 100 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Responsable d'équipe expert d'un domaine (finance, rh, urbanisme, technique ...), assistante de direction</i>	1 350 €	12 000 €	14 650 €

Filière médico-sociale

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire est pris en référence pour les assistant socio-éducatif territoriaux ;

ASSISTANT SOCIO-ÉDUCATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint-chef de pôle ou responsable de service avec expertise encadrant au moins une équipe</i>	1 100 €	11 970 €	11 970 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe expert d'un domaine (finance, rh, urbanisme, technique ...), assistante de direction</i>	1 020 €	9 000 €	10 560 €

Filière sportive :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives ;

ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs de réglementaires
Groupe 1	Directeur d'un ou plusieurs services,	1 550 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de direction Responsable d'un ou plusieurs placé sous l'autorité hiérarchique du directeur	1 450 €	13 100€	16 015 €
Groupe 3	Coordinateur, gestionnaire, assistant de direction, chargé de mission	1 350 €	12 000 €	14 650 €

Filière animation :

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	Plafonds indicatifs de réglementaires
Groupe 1	Directeur d'un ou plusieurs services,	1 550 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Adjoint de direction Responsable d'un ou plusieurs placé sous l'autorité hiérarchique du directeur	1 450 €	13 100 €	16 015 €
Groupe 3	Coordinateur, gestionnaire, assistant de direction, chargé de mission	1 350 €	12 000 €	14 650 €

Catégories C**Filière administrative**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôles, d'un ou plusieurs établissements publics.	1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable de service Expert d'un domaine (finance, rh, urbanisme, technique, scolaire ...)	1 200 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 3	Référents d'équipe, Chef d'équipe, Gestionnaire comptable, marchés publics, RH .. Chargé de l'urbanisme et des élections, secrétaire de direction	800 €	6 500 €	10 800 €
Groupe 4	Secrétaire Agent d'accueil	400 €	4 000 €	10 800 €

Filière technique

- Arrêté du 28 avril 2015 pris en application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations et des agents de maîtrise des administrations ;

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôles, d'un ou plusieurs établissements publics.	1 350 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Responsable de service Expert d'un domaine technique	1 200 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 3	Référents d'équipe, Chef d'équipe,	800 €	6 500 €	10 800 €
Groupe 4	Agent des espaces verts Agent d'exécution ...	400 €	4 000 €	10 800 €

Filière médico-sociale

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 200 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques...	800 €	6 500 €	10 800 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 200 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	800 €	6 500 €	10 800 €

Filière animation

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 350 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	800 €	6 500 €	10 800 €

Filière sportive

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux opérateurs des APS ;

Opérateurs des APS		MONTANTS ANNUELS		
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, opérateur ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 200 €	9 000 €	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	800 €	6 500 €	10 800 €

C - Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D - Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- ⇒ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement actuel du régime indemnitaire. Il en sera de même pour le cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- ⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E - Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

Le versement est mensuel, le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F - Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif. Il sera modulé lorsque l'autorité territoriale estimera que les techniques et méthodes de l'entretien professionnel seront maîtrisées.

Le barème proposé être fixé par groupe de fonctions et plafond global du RIFSEEP :

- a) 15% pour les groupes de catégorie A
- b) 12% pour les groupes de catégorie B
- c) 10% pour les groupes de catégorie C

A - Les bénéficiaires du C.I.A

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique D'état le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ;
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des contractuels sous rémunération forfaitaire, des contrats aidés (CAE, PEC, ...), des contrats d'apprentissage et les agents recrutés selon l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

B - La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État.. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- | | |
|---|------|
| 1) Efficacité dans l'emploi et la réalisation d'objectifs | 25 % |
| 2) Compétences professionnelle et techniques | 25 % |
| 3) Qualités relationnelles | 25 % |
| 4) Qualité de management ou d'expertise | 25 % |

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux ;

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction des pôles et des établissements publics</i>	4 260 €	6 390 €
Groupe 2	<i>En soutien à la direction des pôles</i>	3 530 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable de pôle	2 830 €	4 500 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	2 120 €	3 600 €

Filière médico-sociale :

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État transposable aux conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS DE RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	2 830 €	3 440 €
Groupe 2	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	2 120 €	2 700 €

Filière culturelle :

- Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n°2014-513 ;

CONSERVATEURS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS DE RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction des pôles et des établissements publics</i>	4 230 €	8 280 €
Groupe 2	<i>En soutien à la direction des pôles</i>	3 530 €	7 110 €
Groupe 3	Responsable de pôle	2 830 €	6 080 €
Groupe 4	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	2 120 €	5 550 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs des bibliothèques dans la fonction publique de l'état ;

CONSERVATEURS DES BIBLIOTHÈQUES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS DE RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>En soutien à la direction des pôles</i>	3 530 €	6 000 €
Groupe 2	Responsable de pôle	2 830 €	5 550 €
Groupe 3	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	2 120 €	5 250 €

- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application de l'arrêté du 20 mai 2014 aux corps des bibliothécaires dans la fonction publique de l'état ;

BIBLIOTHÉCAIRE		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS DE RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle	2 830 €	5 250 €
Groupe 2	Responsable de service avec expertise, chargé de mission	2 120 €	4 800 €

Catégories B

Filière administrative

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôle ou de structure avec expertise encadrant une ou plusieurs équipes	2 280 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Adjoint-chef de pôle ou responsable de service avec expertise encadrant au moins une équipe</i>	1 790 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Responsable d'équipe expert d'un domaine (finance, rh, urbanisme, technique ...), assistante de direction</i>	1 630 €	1 995 €

Filière médico-sociale

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire est pris en référence pour les assistant socio-éducatif territoriaux ;

Assistant socio-éducatif		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Adjoint-chef de pôle ou responsable de service avec expertise encadrant au moins une équipe</i>	1 630 €	1 630 €
Groupe 2	<i>Responsable d'équipe expert d'un domaine (finance, rh, urbanisme, technique ...), assistante de direction</i>	1 230 €	1 440 €

Catégories C**Filière administrative**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôles, d'un ou plusieurs établissements publics.	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable de service Expert d'un domaine (finance, rh, urbanisme, technique, scolaire ...)	950 €	1 260 €
Groupe 3	Référents d'équipe, Chef d'équipe, Gestionnaire comptable, marchés publics, RH .. Chargé de l'urbanisme et des élections, secrétaire de direction	720 €	1 200 €
Groupe 4	Secrétaire Agent d'accueil Agent de base	450 €	1 200 €

Filière technique

- Arrêté du 28 avril 2015 pris en application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints techniques des administrations et des agents de maîtrise des administrations ;

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE		MONTANTS ANNUELS	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Responsable de pôles, d'un ou plusieurs établissements publics.	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	Responsable de service Expert d'un domaine technique	950 €	1 260 €
Groupe 3	Référents d'équipe, Chef d'équipe,	720 €	1 200 €
Groupe 4	Agent des espaces verts Agent d'exécution ...	450 €	1 200 €

Filière médico-sociale

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux ;

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Travailleur familial, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 630 €	1 630 €
Groupe 2	Exécution, horaires atypiques...	1 200 €	1 440 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

AGENTS TERRITORIAUX SPÉCIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	720 €	1 200 €

Filière animation

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation ;

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	720 €	1 200 €

Filière sportive

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux opérateur des APS ;

Opérateurs des APS		MONTANTS ANNUELS	
Groupes de fonctions	Emploi (A titre indicatif)	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, opérateur ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	1 000 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, horaires atypiques...	720 €	1 200 €

C - Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- ⇒ En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le CIA suivra le sort du traitement actuel du régime indemnitaire. Il en sera de même pour le cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie ;
- ⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

D - Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E - Clause de revalorisation du C.I.A

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'État.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultats (PFR),
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- La prime de fonction informatique.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...) ;
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale maintien, à titre individuel, le montant versé au titre de l'ancien régime indemnitaire, antérieurement au RISFEED si ce dernier est supérieur à la valeur maximale de l'IFSE de la collectivité.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le Comité Technique réuni en date du 26/12/2018,

- Approuve la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire).

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°98/CM/2018/12/29/03

OBJET : Autorisation de la signature de la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT) a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs.

Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire : intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations ...

Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant ; il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

En 2015, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la ville de Sainte-Rose a mis en œuvre un Projet Éducatif Territorial (PEDT), pour la période 2015-2017.

Cette Convention lie la ville de Sainte-Rose à l'État (Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine, du rectorat) et la Caisse d'Allocations Familiales de la Réunion.

Cet outil de collaboration locale a permis à la ville de Sainte-Rose de renforcer des démarches partenariales avec l'ensemble des acteurs éducatifs, de proposer une offre éducative riche et diversifiée.

La nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire sur quatre jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) mise en place à la rentrée scolaire 2018, a entraîné des changements dans l'organisation des activités périscolaires proposées par la commune de Sainte-Rose dans le cadre de son PEDT.

Au vu du bilan des trois années du PEDT, la ville souhaite poursuivre cette dynamique éducative territoriale et s'engager dans un nouveau projet éducatif territorial qui sera mis en œuvre dès janvier 2019, pour une durée de trois ans.

Ce Projet Éducatif Global poursuit et développe les ambitions du précédent PEDT afin de permettre :

- l'émancipation de chaque enfant ;
- la structuration d'alliances éducatives et une meilleure coordination de tous les acteurs et dispositifs intervenant sur le territoire communal ;
- la transmission des valeurs et principes qui constituent le socle de la République et qui contribuent à faire société ;
- l'implication des principaux concernés, à savoir les enfants, les jeunes et leur famille à la construction des projets.

Le nouveau PEDT présenté le 20 juin dernier par le ministre de l'Éducation Nationale dès la rentrée 2018, vise notamment à favoriser une meilleure cohérence entre le temps scolaire et périscolaire.

La ville de Sainte-Rose souhaite s'inscrire dans ce nouveau dispositif d'accueil dès la rentrée 2019 et sera intitulé «**mercredi NATURE, CULTURE, SPORT**». Il s'adresse aux enfants de 4 à 11 ans.

Plusieurs activités seront mises en place autour de l'éducation, le sport, les activités citoyennes et de loisirs. La ville de Sainte-Rose répond pleinement aux recommandations énoncées dans la « charte de qualité » de ce Plan Mercredi.

Ce Projet Éducatif Global sera formalisé par un document cadre précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre et par une nouvelle convention qui liera la ville aux mêmes partenaires institutionnels que la convention relative au PEDT, pour la période 2019-2021.

Vu :

- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- Le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre
- Le décret n° 2016-1049 du 1^{er} août 2016 autorisant des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui lie la commune de Sainte-Rose à l'État (le Rectorat et la Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine) et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans ;

- De mandater Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes utiles et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui lie la commune de Sainte-Rose à l'État (le Rectorat et la Direction Déléguée Départementale de la Cohésion Sociale et Urbaine) et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 3 ans ;

- Mandate Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes utiles et accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°99/CM/2018/12/29/04**OBJET : Débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019**

Le Maire expose :

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi «NOTRe», publiée au journal officiel du 8 août 2015 est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT relatif à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire.

Dorénavant, ce dernier s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées à l'article 8 du règlement intérieur approuvé par délibération n°90/CM/2015 du 27 novembre 2015. Ce débat est acté par une délibération spécifique.

Si durant les deux premières années de la mandature, la majorité s'est focalisée à redresser et assainir les comptes de la collectivité, l'année 2018 marque la mise en chantier concrète du programme. Ainsi, ce ne sont pas moins de 10 chantiers qui ont débuté voire se sont terminés :

- L'école de municipale de musique, Gabriel Singué ;
- Les travaux de renouvellement de la canalisation d'AEP sur la RN2 ;
- L'extension du réseau d'AEP pour les chemins Mimi et Alfred ;
- L'extension du cimetière communal et la création d'un columbarium ;
- Les travaux de rénovation de l'Ancienne Usine de la Ravine Glissante ;
- La salle d'exposition permanente «Jour de feu» sur la Place des Laves ;
- Le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral entre autre ;
- Les travaux de remplacement des chaînes de mouillages et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du Port de pêche et de plaisance de la Marine ;
- Le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit «Marocain» site P.E.E. ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux au centre-ville sur la RN2 ;
- etc.

Pour 2019 la dynamique sera maintenue en matière d'investissement. Ainsi, si la maîtrise des dépenses de fonctionnement continuera à être un fil directeur, le fait marquant de cette année sera la mise en chantier des «grosses opérations» du programme d'investissement de la Ville. L'inactivité et le manque de projets structurants depuis 2001, a conduit la ville dans un marasme économique sociale sans précédent. Ce budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes d'un contexte budgétaire.

L'évolution des recettes est fortement liée à l'économie et à la santé des finances publiques nationales.

I) LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

1°) Les finances publiques en France

Toujours contraint par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPFP), qui astreint les collectivités ayant un budget de plus 60 millions d'euros de dépenses réelles à contractualiser avec l'État (sur la base du volontariat pour les autres) afin de déterminer des objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Ce pilotage pluriannuel des finances locales devrait permettre 13 Milliards d'euros d'économie et ainsi faire diminuer la dette des collectivités à 5,8 points du PIB en 2020 contre 8,7 points en 2017.

Concrètement, un système de «bonus/malus» sera mis en place incitant les collectivités à maîtriser l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, en cas de non respect, l'État exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation. Cette reprise, qui n'excédera pas 2 % des recettes réelles de fonctionnement, sera réalisée sous forme de diminution des mensualités versées par l'État aux collectivités.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

En outre, l'endettement sera également plus encadré. En fonction du niveau de la capacité de désendettement (*ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapporté à l'épargne brute*) de la collectivité, celle-ci sera contrainte d'intégrer à leur contrat une «trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement».

LFI 2019 : Les mesures et ajustement annoncés

Concours financiers de l'État (48,6 Mds€): une quasi stabilité

➤ Dotation globale de fonctionnement :

Un niveau de DGF stabilisé fixé à 27 milliards € pour l'année 2019. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer, en complément de la baisse des variables d'ajustement, la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

➤ Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

Estimé à 5,6 milliards € en 2019, il est en hausse de 37 millions € par rapport à la LFI 2018 en raison de la reprise de l'investissement local. Le projet de loi confirme le principe de l'automatisation de ce fonds instauré par la loi de finance de 2018 dont l'entrée en vigueur est envisagée pour les attributions versées à compter de 2019.

➤ **Dotation de soutien à l'investissement public local**

Créée en 2016 puis reconduite en 2017, cette dotation a été pérennisée en 2018.

D'un montant de 570 millions € en 2019 (-45 M€, soit -7 % par rapport à la LFI 2018), elle est consacrée :

- à de grandes priorités d'investissement identiques à l'année passée (*rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics etc.*) auxquelles s'ajoutent les bâtiments scolaires pour permettre aux communes en REP+ de financer les investissements nécessaires au dédoublement des classes de CP et CE1 ;
- au financement des contrats de ruralité.

➤ **Dotation d'équipement aux territoires ruraux :**

Abondée en 2018, la LFI 2019 stabilise le montant de la dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) à 1,046 milliards €.

➤ **Progression de la péréquation verticale :**

Elle devrait représenter 180 millions € d'augmentation en 2019. Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes. Tout comme en 2018, cette hausse sera uniquement financée par les écrêtements internes de la DGF.

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) en progression de + 90 M €,
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en progression de + 90 M €.

➤ **Péréquation horizontale :**

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sera figé à un milliard d'euros (niveau de l'année 2018).

Dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

La taxe d'habitation est due par les contribuables occupant un logement au 1^{er} janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Le Gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la TH sur la résidence principale. Pour ce faire, la LFI a instauré, dès 2018, un dégrèvement progressif sur 3 ans.

Les seuils d'éligibilité au dégrèvement sont fonction du revenu fiscal de référence (RFR) :

Dégrèvement Total d'ici à 2020	RFR pour une Part	Pour les deux ½ Parts suivantes	Par ½ part Supplémentaire
	27 000,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €

Les ménages remplissant ces conditions de ressources, ont bénéficié d'un abattement de 30 % de leur cotisation de TH en 2018, puis bénéficieront de 65 % sur celle de 2019, avec pour objectif atteindre les 100 % en 2020. L'État prendra en charge l'intégralité des dégrèvements dans la limite des taux et abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le coût estimé pour l'État est de 10,1 milliards € à compter de 2020.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Après la réforme de 2018, 2019 sera la deuxième année d'application du mécanisme de détermination automatique du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives :

Coefficient = $1 + [(IPC \text{ de novembre N-1} - IPC \text{ de novembre N-2}) / IPC \text{ de novembre N-2}]$

Avec IPC = Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Ensemble hors tabac.

L'IPC de novembre 2018 n'est pas encore publié (publication prévue à la mi décembre) mais en glissement annuel au mois d'octobre 2018, la variation moyenne des prix des produits consommés par les ménages a été de + 2,2 % (contre +1,4 % à la Réunion).

2°) L'économie à la Réunion

Le dernier bulletin de l'IEDOM (tendances conjoncturelles – 2ème trimestre 2018) nous apporte un éclairage sur l'évolution de la situation économique et sociale de notre île.

Il faudra toutefois nuancer les prévisions annuelles compte tenu du mouvement des «gilets jaunes» de novembre qui a fortement impacté l'économie de l'île et devrait avoir des répercussions pour les collectivités notamment en niveau des recettes d'octroi de mer.

Le chômage :

Le nombre de chômeurs (demandeurs d'emploi en fin de mois de catégorie A) qui était d'environ 80 000 au 1^{er} trimestre 2007 a passé la barre des 140 000 au 2ème trimestre 2018. Sur un an, le nombre de demandeur d'emplois progresse de 3,3 % (+ 4 480 personnes).

Les effectifs du BTP qui étaient d'environ 24 000 en 2008 sont évalués à près de 17 400 au 2ème trimestre 2018 (**+ 2,2 % en glissement annuel**), après avoir atteint un minimum de 15 300 en 2013.

La consommation des ménages :

La consommation de manière globale est en augmentation en 2018 (+ 7,1 % des encours bancaires des crédits à l'habitat ; + 10,9 % pour les crédits à la consommation). Cette consommation dynamique est portée par les achats de voitures : plus de **7 000 véhicules** de tourisme ont été immatriculés au cours du deuxième trimestre 2018, soit une progression de près de 20 % sur un an. C'est un niveau record jamais atteint depuis fin 2005.

Cependant, le nombre de dossiers déposés à la commission de surendettement qui était inférieur à 200 par trimestre en 2008, reste supérieur à 300 au 2ème trimestre 2018 (307) malgré une baisse au 1^{er} trimestre (269) et **une baisse de -10,2 % en glissement annuel par rapport au 2ème trimestre 2017**. Le pic a été atteint en 2013 avec plus de 400 dossiers.

Autre élément marquant, au cours des deux premiers trimestres 2018, le nombre de personnes physiques en interdit bancaire reste en dessous la barre des 21 000 personnes (atteint pour la première fois l'année dernière depuis 2013).

Autres indicateurs :

Au 2ème trimestre 2018, **les exportations**, même si elles progressent de + 4,5 % par rapport au trimestre précédent, sont en baisses de – 5 % en glissement annuel. **Les importations** repartent à la hausse au 2ème trimestre 2018 respectivement de + 6,7 % et de + 2,4% en glissement annuel.

Dans le **secteur du tourisme**, l'année 2018 devait être en effet, 587 000 passagers ont été enregistrés à l'aéroport Roland GARROS en moyenne mensuelle en 2017 pour 629 500 en moyenne sur les deux 1^{er} trimestres 2018 (+ 9,1 % en un an au 2^{ème} trimestre). Le nombre de nuitées progresse de + 21,2 % sur un an sur la même période. Mais les mouvements sociaux de novembre 2018 risquent de remettre en cause ces chiffres.

II) L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOTRE COMMUNE

Nous débattons des orientations budgétaires 2019, mais l'exercice comptable de 2018 n'est pas encore terminé. Les travaux de clôture des comptes 2018 sont en cours afin de pouvoir arrêter le compte administratif.

Nous présenterons donc la situation financière avec les comptes non arrêtés de 2018 et les perspectives de 2019.

Notre objectif à long terme est de maintenir une situation financière saine, dans un contexte budgétaire contraint et une situation sociale et économique tendue.

En 2019, la commune continuera ses efforts en matière de sincérité budgétaire et de maîtrise de ses dépenses de «train de vie courant», afin de pouvoir être ambitieuse en terme de projets de proximités structurants dans tous ses quartiers.

1°) En section de Fonctionnement

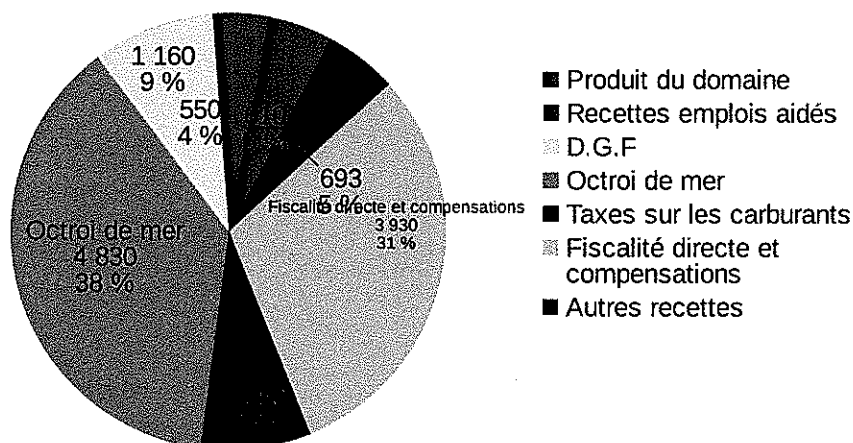
- Les recettes

En 2017, la structure de nos recettes de fonctionnement se compose principalement du produit de l'Octroi de Mer (38 %), de la fiscalité directe y compris les compensations (30 %), de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) (9 %) et de la Taxe sur les carburants (8 %). Cette structure sera sensiblement la même en 2018.

Notons que la ville a contribué au redressement des comptes publics entre 2014 et 2017 à hauteur de 455 000 € passant d'une dotation forfaitaire d'environ 1 040 000 € à 585 000 €. En 2018, le fait marquant sera un changement de structure dans ces dotations. Ainsi, la dotation de péréquation sera supérieure à la dotation forfaitaire et après quatre ans de baisse globale (forfaitaire + péréquation), celles ci devraient se stabiliser en 2018 (+0,63%).

Enfin, notons que l'octroi de mer a augmenté de + de 7 % en 2014 alors qu'il est resté relativement stable en 2015 (+ 0,37 %) et il a même diminué en 2016 (-1,40 %). En 2017, il est reparti à la hausse (+2,41 %). En 2018, la tendance aurait été à la stabilisation. Cependant, les mouvements sociaux importants de fin d'année ont impacté sensiblement l'économie de l'île. Aussi, les prévisions d'encaissement des recettes d'octroi de mer pour les mois novembre et décembre seront à revoir à la baisse.

Structure des RRF en 2018*

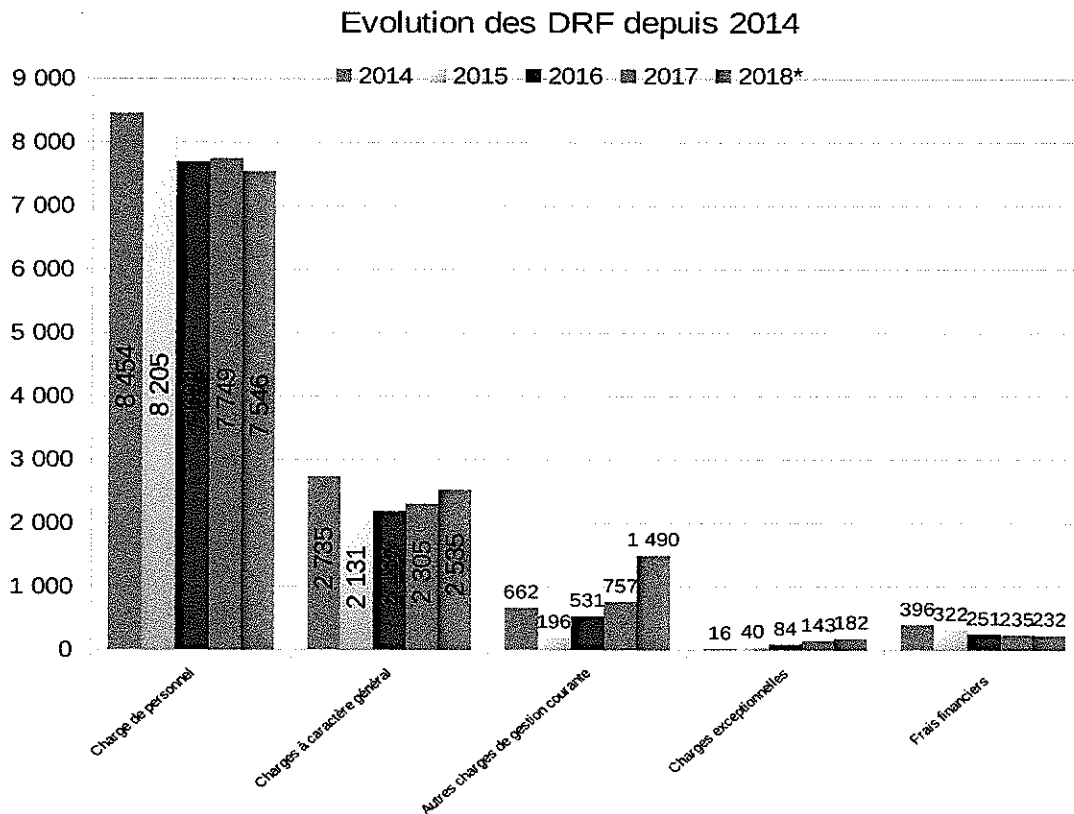


Globalement, après deux années de rattrapage, nos recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 4,6 % en 2017. En 2018, elle devrait repartir légèrement à la hausse (+ 0,87 %).

- **Les dépenses**

Les dépenses réelles de fonctionnement se composent principalement :

- des charges de personnel (69%),
- des charges à caractère général (19%),
- des autres charges de gestion courante (6%).



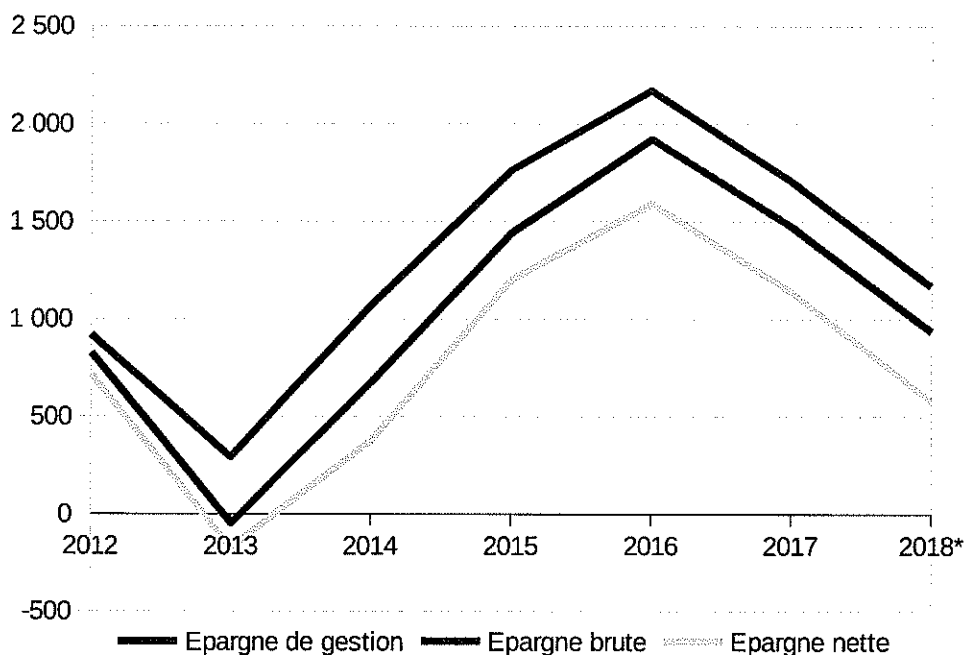
Après avoir baissé durant trois années consécutives, les dépenses réelles de fonctionnement devraient repartir à la hausse en 2018 (+ 6%). Les charges de personnel qui ont baissé de près de - 6 % en 2016 après avoir diminué de - 3 % en 2015 sont en légère hausse en 2017. En 2018, elles devraient de nouveau baisser et ce malgré les indemnités de départ volontaire (environ 220 000 € pour dix personnes concernées).

Les charges à caractère général ont augmenté de + 5 % en 2017. En 2018 elles devraient augmenter de nouveau compte tenu des dépenses engendrées par le passage de la tempête FAKIR mais aussi du fait des dépenses liées à l'entretien du patrimoine. Il est à rappeler qu'elles ont diminué de plus de - 22 % entre 2014 et 2015 et que malgré cette augmentation conjoncturelle, elles ne devraient pas atteindre le montant de 2,7 M d'€ atteint en 2014.

Le budget primitif 2019 devra permettre la mise en œuvre des nouvelles actions prioritaires de la nouvelle équipe municipale.

- Le niveau d'épargne

Evolution des épargnes depuis 2012



L'épargne correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement (recettes – dépenses), qui permet de financer l'investissement. C'est un indicateur qui détermine notre capacité d'investissement.

Nous constatons que l'année 2013, année préélectorale, le niveau d'épargne nette a été négatif. Plus surprenant, l'épargne brute est également négative. En effet, si l'épargne brute peut être temporairement négative dans la limite où les résultats de fonctionnement reportés couvrent le déficit (ce qui est le cas), cela n'en dénote pas pour autant d'une sérieuse entorse aux règles de bonne gestion. L'épargne brute correspond au flux dégagé par la collectivité sur ses dépenses de fonctionnement pour rembourser la dette et/ou investir.

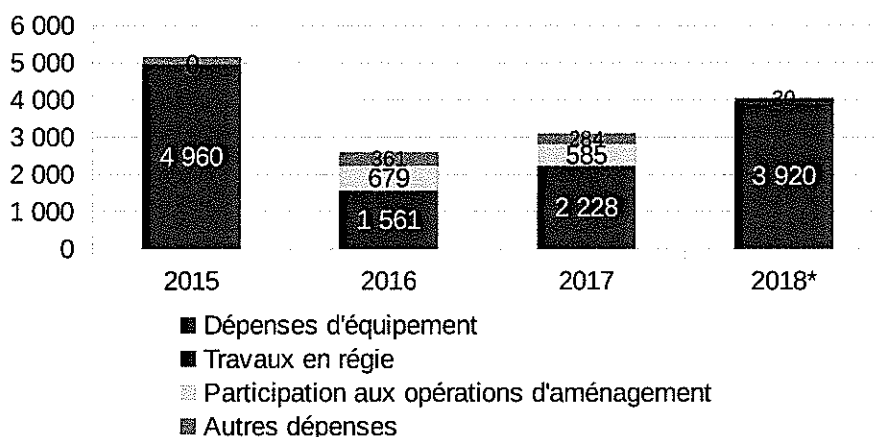
En 2013, la commune n'a pas dégagé suffisamment de ressources pour rembourser ses emprunts et pour financer ses investissements. Le maintien d'un niveau d'épargne important est rendu obligatoire pour la commune qui a vu son endettement doubler sur la période.

2°) En section d'investissement

5) Les dépenses

Après avoir lancé les études les deux premières années de mandature pour la mise en place de son programme pluriannuel d'investissement, la ville de Sainte-Rose est entrée en 2018 en phase de concrétisation comme nous montre le graphique ci-dessous. Par ailleurs, nous le verrons dans les orientations budgétaires ci-après, 2019 sera certainement l'année de tous les records en terme d'investissement.

Evolution des dépenses d'investissement



En 2018, les principales opérations de travaux ont concerné la rénovation de l'ancienne usine de la Ravine Glissante, les travaux de l'école municipale de musique « Gabriel Singué », la salle d'exposition permanente « Jour de feu » sur la « place des Laves », le réaménagement de l'Espace Citoyen du Livre et des Arts pour Tous qui permettra d'accueillir un « Centre d'interprétation du Volcanisme Littoral » entre autre, les travaux de remplacement des chaînes de mouillages et l'agrandissement de la capacité d'amarrage du port de pêche et de plaisance de la Marine, le déménagement des services techniques et la réhabilitation du site au lieu dit « Marocain » site P.E.E.

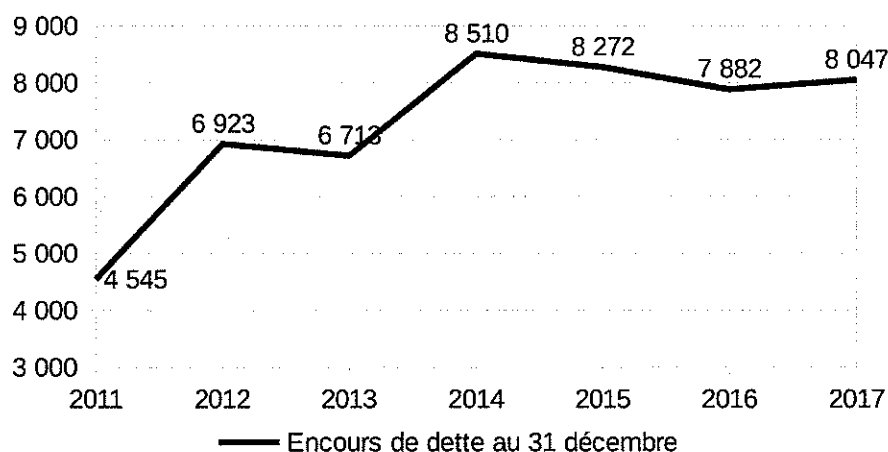
6) Les recettes

Le montant des **subventions d'investissement** provenant de la Région, l'Europe, de l'État, et du Département devrait augmenter de 10% par rapport à 2017. Nous devrions encaisser un total de 1 050 000 M€.

Il n'y a pas eu de recours à l'emprunt en 2015 ni en 2016. En 2017 la ville a emprunté 500 000 € et devrait emprunter entre 1 et 1,5 millions d'€ en 2018. Les recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) augmente de 35 % par rapport à 2017 pour un montant de plus de 312 000 €.

Evolution et caractéristiques de la dette

Au 31/12/2017, l'encours de dette total de la commune était de 8,05 M€ pour le budget principal, soit 8 lignes d'emprunt (contrat). Le taux moyen de l'encours total était de 2,89 % et la durée de vie moyenne de chaque ligne était de 12 ans et 10 mois. Il est à noter que l'encours de dette a presque doublé entre 2011 et 2014 + 4 M d'€ comme nous le montre le graphique ci-dessous :



En 2017, le flux net de dettes (différence entre les remboursements en capital de la dette) s'est élevé à 164 239,12 €.

Notre dette est majoritairement indexée à taux fixe (74%), dont le taux moyen est de 3,36 %.
 2,98 % de notre encours est indexées à taux variables, pour un taux moyen de 0,00 %. Enfin, 23,02 % de notre encours est indexé sur le livret A, pour un taux moyen de 1,75 %.

Dettes par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 954 564 €	74,00 %	3,36 %
Variable	240 000 €	2,98 %	0,00 %
Livret A	1 852 083 €	23,02 %	1,75 %
Ensemble des risques	8 046 647 €	100,00 %	2,89 %

Etat généré au 31/12/2017

Dettes par type de risque

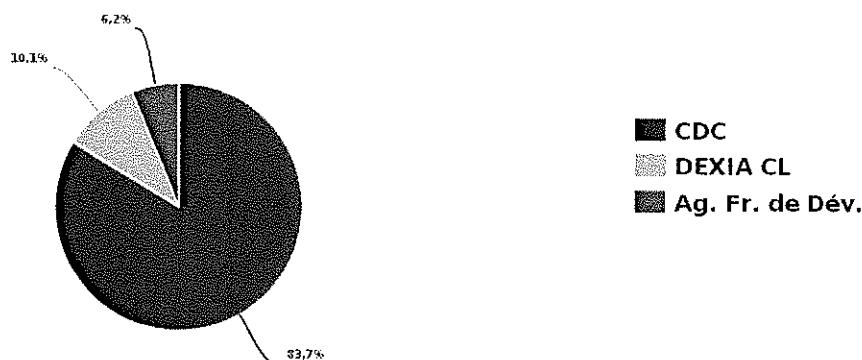


© Finance Active

Notons que 100 % de notre dette est classée en risque faible (1 A) au sens de la charte GISSLER.

Notre dette par prêteur se présente comme suit :

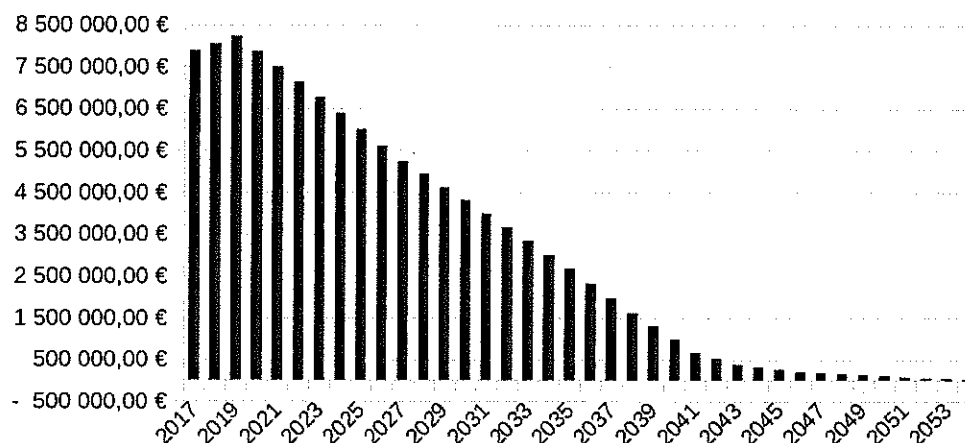
Dettes par prêteur



© Finance Active

Nous avons emprunté 500 000 € en 2017 avec Développement diversifiant ainsi nos partenaires financiers.

Enfin, les caractéristiques d'extinction de la dette existante sont présentées dans le graphique ci-dessous :



III) LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Les orientations budgétaires 2019 s'inscrivent donc dans le cadre des engagements sur lesquels la majorité municipale a été élue. Ainsi, ce budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes d'un contexte budgétaire restreint.

A) Le Budget Principal

1°) Les orientations en matière de fonctionnement

a) Les recettes

- **Pas d'augmentation des taux de la fiscalité directe locale.** Pour la 4ème année consécutive, le produit des impôts locaux connaîtra une évolution limitée à la variation physique des bases et au coefficient de revalorisation des valeurs locatives. Toutefois, dans un souci d'équité fiscale, un travail sur la mise à jour des bases d'imposition est primordial. En effet, chaque famille et contribuable de la ville doit contribuer à sa juste part aux recettes fiscales.
- De même, s'agissant des tarifs des services, un ajustement de la politique tarifaire devra se faire afin que chaque usager contribue à un niveau plus en adéquation avec les efforts consentis par la commune sur ses offres de services.

b) Les dépenses

Tout d'abord, il importe de continuer les efforts de sincérité budgétaire et de poursuivre la maîtrise des dépenses entamée dès le début de la nouvelle mandature en Juillet 2015 :

- Ainsi, les dépenses de personnel devront être maîtrisées. La baisse du financement des contrats aidés impose encore plus de sérieux dans la maîtrise de la «masse salariale». Dans la continuité des efforts de transparence et de sincérité engagés en 2018, chaque budget supportera en année pleine les dépenses de personnels qui lui incombent et principalement la Caisse des écoles et le Centre communal d'actions sociales.

- Quant aux charges à caractère général, outre les marchés publics concernant les dépenses de fournitures courantes et de services notamment pour les services techniques et la restauration scolaire, la ville a doté ses services d'outils de gestion de stock devant permettre une valorisation et un meilleur suivi de ce dernier qui contribuera in fine à une meilleure gestion des deniers publics.
- S'agissant des subventions et participations, un effort sera consenti pour soutenir et accompagner les actions entreprises par le milieu associatif. Concernant le CCAS et la Caisse des écoles, les participations seront ajustées afin de permettre à ces budgets autonomes de faire face à leurs nouvelles missions.

2°) Les orientations en matière d'investissement

Après une année 2018 déjà riche en projets réalisés, la ville franchira un nouveau pallier en 2019. La phase nécessaire de réflexion et de préparation des projets est arrivée à son terme. Les chantiers sont entrés en phase de réalisation en cette année et cela va s'accélérer en 2019. Ainsi, les principales opérations qui vont démarrer l'année prochaine sont :

- les travaux de construction d'un gymnase ;
- les travaux de réhabilitation des restaurants scolaires ;
- les travaux de construction du plateau vert du centre ville ;
- les travaux de réhabilitation de la mairie ;
- les travaux d'aménagement de la Boucle du Centre ;
- l'enfouissement des réseaux au centre ville ;

La réalisation de notre programme d'investissement réside sur notre capacité à épargner et à emprunter. S'agissant de l'épargne, la structure financière de la commune ayant sensiblement changée (doublement de sa dette entre 2011 et 2014), nous devons faire preuve de sérieux pour garder la confiance de nos partenaires financiers.

Pour financer ces projets d'équipements, la commune va mobiliser les financements existants et recourir le cas échéant à l'emprunt.

La commune gère une partie de ces investissements en AP/CP (Autorisations de Programme / Crédits de Paiement).

B) Les Budgets annexes

D'une manière générale, la ville va s'attacher à bien définir les dépenses réelles par budget en vue du transfert de compétence en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020 à la CIREST.

1°) La régie des eaux

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget supportera à sa juste hauteur les dépenses de personnel notamment afin d'apporter plus de sincérité budgétaire. Une attention particulière sera également apportée aux dépenses d'exploitation de manière générale.

En matière de recettes, il n'est pas prévu à court terme d'évolution des tarifs de l'eau pour les abonnés privés. Cependant, concernant les serristes et les éleveurs, la commune mettra en place une tarification différenciée afin d'aider ces filières.

En outre, en attendant le changement total des compteurs, en cas d'impossibilité d'effectuer un relevé, la commune a décidé d'instaurer un forfait de consommation par foyer et par trimestre basé sur la moyenne des trois derniers trimestres réellement consommés.

b) La section d'investissement

En matière de dépenses, la ville va disposer de son Schéma directeur alimentation en eau potable devant lui permettre d'avoir une feuille de route calibrée des projets à mettre en œuvre dans ce domaine.

Après avoir terminé d'important travaux en 2018, le renouvellement de la canalisation du réseau primaire le long de la R.N 2. et les travaux de renforcement d'extension de réseau pour les chemins Mimi et Alfred, les études de faisabilité pour la mise en œuvre d'une station de potabilisation sera lancée.

Pour financer ces projets d'équipements, la commune va mobiliser les financements existants et recourir le cas échéant à l'emprunt.

2°) Le service public d'assainissement collectif

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation. Cependant, compte tenu du faible montant de redevance collectée, il conviendra d'étudier à titre dérogatoire, une subvention d'équilibre pluriannuelle pour permettre la mise en place d'une véritable politique d'incitation au raccordement. Ce point est d'importance et reste une préoccupation ...

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2019 d'évolution de la redevance d'assainissement. L'objectif étant dans un premier temps d'augmenter la base de nos raccordés.

b) La section d'investissement

En matière de dépenses, la ville ne prévoit pas de dépenses importantes nouvelles en 2019.

3°) Le service public d'assainissement non collectif

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2019 d'évolution de la redevance.

4°) La régie des pompes funèbres

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

En matière de recettes, il n'est pas prévu en 2019 d'évolution des tarifs de la taxe d'inhumation.

5°) Le Port abri pêche et de plaisance

a) La section d'exploitation

En matière de dépenses, le budget devra, dans la mesure du possible, supporter les dépenses liées à son exploitation.

Le Conseil est prié de bien vouloir en débattre.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des orientations budgétaires 2019 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°100/CM/2018/12/29/05**OBJET : Contrat Local d'Éducation Artistique (CLEA) - Renouvellement de convention**

Le CLEA s'inscrit au cœur de la politique éducative et culturelle avec un important volet en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Cette politique a pour vocation de faciliter la rencontre entre les professionnels de l'éducation, de l'animation et les acteurs de la vie culturelle intervenant sur le territoire.

Il s'agit de favoriser l'émergence de projets de qualité ayant pour but de faciliter l'accès à une culture vivante, variée, nourrie de tous les domaines allant du spectacle vivant, des arts visuels à la culture scientifique et au patrimoine.

Le but de ce contrat est de fédérer les acteurs autour d'un projet éducatif, artistique et culturel partagé. Les actions menées viseront à structurer le réseau des professionnels de la jeunesse et de l'éducation autour d'initiatives communes.

Les objectifs généraux du CLEA sont :

- Favoriser un égal accès de tous les jeunes à la culture artistique, culturelle, scientifique et technique ;

- Veiller à la diversité de l'offre culturelle et à son accessibilité sur l'ensemble du territoire, à destination et des jeunes pendant et hors vacances scolaires ;

- Inscrire l'éducation artistique et culturelle dans le volet culturel des projets d'établissements partenaires ;

- Permettre aux jeunes de fréquenter et de s'approprier les différents lieux culturels de leur territoire ;

- Permettre aux jeunes de créer une culture artistique personnelle qui leur permettra de tisser un lien social fondé sur des références culturelles partagées ;

- Renforcer la mise en réseau interprofessionnel (opérateurs culturels, équipes éducatives, équipes artistiques résidentes ou accueillies ...), soutenir et encourager les collaborations pour le développement des projets communs.

Par ce contrat, l'État et la ville de Sainte-Rose s'engagent à mettre en œuvre le plan d'éducation artistique et culturelle, tel que défini dans la convention annexée, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Il est ainsi, proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes du conventionnement entre l'État et la Commune pour la mise en œuvre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) ;

- D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes du conventionnement entre l'État et la Commune pour la mise en œuvre du contrat local d'éducation artistique (CLEA) ;

- Autorise le Maire ou tout adjoint habilité à signer les actes correspondants

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°101/CM/2018/12/29/06

OBJET : Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2019

Le Maire expose :

Conformément à l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales, le budget de la commune doit être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Aussi avant le vote du budget et afin de permettre la poursuite des activités de la commune, selon les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2018	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	1 205 211,42 €	301 302,86 €
21	immobilisations corporelles	2 867 008,34 €	716 752,09 €
23	immobilisations en cours	5 498 789,18 €	1 374 697,30 €
26	Participations et créances rattachées	60 000,00 €	15 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	135 000,00 €	33 750,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2018	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	142 400,00 €	35 600,00 €
21	immobilisations corporelles	298 500,00 €	74 625,00 €
23	immobilisations en cours	3 287 000,00 €	821 750,00 €

BUDGET ANNEXE DU SPAC			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2018	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	13 291,25 €	3 322,81 €
21	immobilisations corporelles	208 507,09 €	52 126,77 €
23	immobilisations en cours	287 621,16 €	71 905,29 €

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2018	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	1 205 211,42 €	301 302,86 €
21	immobilisations corporelles	2 867 008,34 €	716 752,09 €
23	immobilisations en cours	5 498 789,18 €	1 374 697,30 €
26	Participations et créances rattachées	60 000,00 €	15 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	135 000,00 €	33 750,00 €

BUDGET ANNEXE DE L'EAU			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2018	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	142 400,00 €	35 600,00 €
21	immobilisations corporelles	298 500,00 €	74 625,00 €
23	immobilisations en cours	3 287 000,00 €	821 750,00 €

BUDGET ANNEXE DU SPAC			
SECTION D'INVESTISSEMENT		Total Budgété 2018	MONTANT DE L'AUTORISATION
Chapitre	Libellé		
20	Immobilisations incorporelles	13 291,25 €	3 322,81 €
21	immobilisations corporelles	208 507,09 €	52 126,77 €
23	immobilisations en cours	287 621,16 €	71 905,29 €

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièces se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°102/CM/2018/12/29/07

OBJET : Admission en non-valeurs de produits irrécouvrables

L'assainissement de la situation des impayés est une action de redressement financier de la ville incontournable à conduire et à conclure.

A notre arrivée en 2015, le montant des impayés s'élevait à plus de 1,1 M d'€ réparti comme suit :

Budget principal (loyers et cantine) :	492 000 €
Budget eau :	586 000 €
Budget assainissement :	30 000 €

Depuis, déjà quatre délibérations sur les recettes irrécouvrables ont été prises :

DCM N°47/CM/2016 du 23 juin 2016 pour 65 168,95 €,
DCM N°79/CM/2016 du 28 septembre 2016 pour 61 138,55 €,
DCM N°108/CM/2016 du 29 décembre 2016 pour 313 746,55 €,
DCM N°87/CM/2017 du 28 décembre 2017 pour 362 509,65 €.

Soit un total de créances déjà admises en non-valeurs de 802 563,70 €.

Il convient de poursuivre cet effort d'assainissement. A cet effet, sur proposition de Madame la trésorière, le Maire demande au Conseil municipal d'accepter d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables dont une nouvelle liste nous a été transmise par les services de la trésorerie.

Il est important de rappeler que c'est le comptable public qui propose à l'ordonnateur l'admission en non valeurs de créances. A cet effet, il a l'obligation de s'assurer que toutes les diligences nécessaires pour permettre le recouvrement des recettes ont bien été faites. À ce titre, les créances présentées par Madame la Trésorière, rapportent les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences effectuées, ses services n'ont pu obtenir le recouvrement.

L'admission en non valeurs n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à «meilleure fortune». Le refus de la collectivité d'admettre des créances en non valeurs doit être motivé. La collectivité devra préciser au comptable tout élément nouveau qui permettrait de parvenir au recouvrement.

Les listes de demandes d'admission concernent uniquement le budget annexe de l'eau pour 34 318,45 € et le budget principal pour 6 235,06 €

Aussi, le Maire propose d'admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables pour un montant de **40 373,51 €** :

6541	6 235,06 €	6 235,06 €
6542	34 138,45 €	34 138,45 €
Total	40 373,51 €	40 373,51 €

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Ouï l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'admission en non-valeurs des produits irrécouvrables conformément au tableau ci-dessus, pour un montant total de **40 373,51 €** :

- Autorise le Maire à signer toute pièce ou tout acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°103/CM/2018/12/29/08

OBJET : Avance de subvention au CCAS pour l'année 2019

Le Maire expose :

Afin de permettre au CCAS d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2018.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 87 500 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 87 500 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2019 ;

- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 87 500 euros au Centre Communal d'Actions Sociales pour l'exercice de 2019 ;

- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°104/CM/2018/12/29/09

OBJET : Avance de subvention à la Caisse des écoles pour l'année 2019

Le Maire expose :

Afin de permettre à la Caisse des Écoles d'assurer la prise en charge de ses dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de lui octroyer une avance sur la subvention 2019.

Le montant de l'avance qui est sollicitée est de 171 875 €. Celle-ci devrait lui permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à son fonctionnement quotidien.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 171 875 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2019 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 171 875 euros à la Caisse des Écoles pour l'exercice de 2019 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°105/CM/2018/12/29/10

OBJET : Avance de subvention aux associations pour l'année 2019

Le Maire expose :

Afin de permettre aux associations (qui ont bénéficié d'une subvention en 2018) d'assurer la prise en charge de leurs dépenses entre le 1^{er} janvier et la date de vote du budget communal, il convient de leur octroyer une avance sur la subvention 2019.

Le montant de l'avance sera au maximum de 25 %. Celles-ci devraient leur permettre de disposer d'une trésorerie nécessaire et suffisante à leur fonctionnement quotidien en attendant l'octroi des subventions lors du vote du budget primitif 2019.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'attribution d'une avance de subvention de 25 % maximum sur l'exercice de 2019 pour les associations bénéficiaires en 2018 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'attribution d'une avance de subvention de 25 % maximum sur l'exercice de 2019 pour les associations bénéficiaires en 2018 ;
- Autorise le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AFFAIRE N°106/CM/2018/12/29/11
OBJET : Décision Modificative (DM) n°2 au Budget principal

Le Maire expose :

Afin d'ajuster les crédits du budget principal, il convient de prendre une décision modificative. Il s'agit d'ajuster les crédits nécessaires aux écritures d'amortissement et également pour permettre de passer les écritures d'ordres liées à la rétrocession à l'euro symbolique des terrains de voirie et des espaces publics de l'opération de logements «RHI Ravine Glissante».

Ainsi, celle-ci s'équilibre comme suit :

- En Fonctionnement :

CHAP	LIBELE	MONTANT	CHAP	LIBELLE	MONTANT
042	Opé. D'ordre de transfert entre sections	7 000,00	013	Atténuations de charges	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		7 000,00	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		7 000,00

- En Investissement

041	Opérations patrimoniales	1 802 000,00	041	Opérations patrimoniales	1 802 000,00
			024	Produit des cessions	-7 000,00
			040	Opé. D'ordre de transfert entre sections	7 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 802 000,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 802 000,00

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Délibération du Conseil municipal

Où l'exposé du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

vote par chapitre la décision modificative (DM) n°2 au Budget principal conformément aux tableaux récapitulatifs ci-dessus.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 19

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 17 h 15.

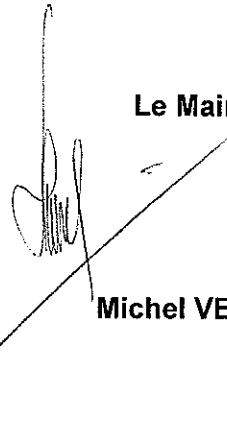
La secrétaire de séance,



Marie Edwige MARDAYE




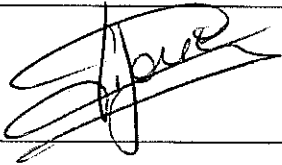
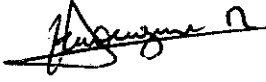
Le Maire,



Michel VERGOZ

En application de l'article R 2121-9 du Code général des collectivités territoriales, le tableau suivant récapitule les numéros d'ordre des délibérations prises et la liste des membres présents avec leur signature :

VERGOZ Michel Jean Yves Marie André	
PANAMBALOM Dominique Jean Philippe	
MARDAYE Marie Edwige	
BIRONDA Épouse SOUCANE Marie Cindy	
ELMA Benjamin Gatien Marie Joseph	
BOULEVARD Épouse LADERVAL Marie Géraldine	
THAO-THION Jean-Yves	
K/BIDI Épouse ELMA Catherine	
MOULOUMA Marie Pierre	
BIENVENU Louis Axel	
AMADI Épouse SALAI Marie Rachel	
TECHER Charles André Louis	
GRANULANT Épouse GRONDIN Nicaise	

CLAIN Dominique	
DIJOUX Kevin Jean David	
HEEKENG-ARMOUGOM Mickaël Jean Désiré	
LEBON Épouse BATAILLE Mimose Marie Annecy	